

SD/LV/SB - 2026/563/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/TOURDEFRANCEFEMININ6AOUT/
576TDFSPORT(OCCUPATIONDP-CIRCULATION-STATIONNEMENT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal 2024/472/A en date du 13 avril 2024 portant autorisation de transfert des terrasses commerciales des cafetiers de la rue des Cordeliers, depuis la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la chaussée de la rue des Cordeliers pour une période donnée de chaque année,
- VU l'arrêté du département Loire n° ES0752-2026 en date du 30 juin 2026 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur les routes départementales n° 5, 109, 107-1, 95, 498, 105 et 498-1 dans le cadre du passage de la 6^{ème} étape du Tour de France Féminin le 6 août 2026 traversant les communes de Saint-Thomas la Garde, Montbrison, Saint-Georges Haute-Ville, Sury le Comtal, Saint-Romain le Puy, Saint-Marcellin en Forez et Périgneux,
- CONSIDERANT l'organisation par TDFSPORT, association domiciliée à Boulogne Billancourt (92100) - 40-42 quai du Point du Jour, de la 5^{ème} édition du Tour de France Féminin du 1^{er} au 9 août 2026,
- CONSIDERANT que la commune de Montbrison sera « VILLE DEPART » de la 6^{ème} étape de ladite édition le 6 août 2026,
- CONSIDERANT les mesures de sécurité à mettre en place en place dans le cadre de cette organisation,
- CONSIDERANT que dans le cadre de cette manifestation, il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité, en réglementant le stationnement et l'occupation du domaine public, la circulation et l'organisation générale de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : ITINERAIRE ET HORAIRES

1-1 Le départ fictif des cyclistes sera donné à 13 heures 35 depuis la zone de départ des Jacquins, avenue Charles de Gaulle.

- Le départ réel sera donné à 13 heures 45 sur la RD 5.

1-2 Le parcours de la course sur l'agglomération de Montbrison sera le suivant :

DEPART : avenue Charles de Gaulle entre le rond-point rue Guy IV-avenue Louis Lépine et le rond-point rue de Feurs ; continuation par l'avenue Charles de Gaulle ; boulevard Duguet ; boulevard de la Madeleine ; boulevard Louis Dupin ; boulevard de la Préfecture ; boulevard Chavassieu ; boulevard Lachèze ; avenue de la Libération ; avenue Thermale ; rue de Saint-Anthème ; sortie de la commune de Montbrison par le rond-point dit « Les Colonnes » ; continuation par la RD 5 en direction de Saint-Thomas la Garde.



ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE et SECURITE

2-1 SIGNALÉTIQUE

2-1-1 Les panneaux et barrières de sens interdit et de déviation seront mis en place aux différents carrefours par les services techniques municipaux à partir du LUNDI 3 AOUT 2026 pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

2-1-2 La pré signalisation rapprochée sur les voies intérieures sera également mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour le renforcement de l'information préalable et la sécurité des usagers du domaine public.

2-2 SECURITE

2-2-1 Des dispositifs de sécurité déterminant les périmètres de sécurité et les suspensions de circulation seront installés (barrières ; panneaux) par les services techniques municipaux.

2-2-2 Ces dispositifs de sécurité et l'ensemble de la signalisation seront ensuite retirés du domaine public au fur et à mesure par les services techniques municipaux et au plus tard le vendredi 7 août 2026.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Il sera totalement interdit à partir de 6 heures le JEUDI 6 AOUT 2026 à tous véhicules sauf police, secours et/ou organisateurs sur l'itinéraire de la course sur les voies de circulation et emplacements de stationnement matérialisés sur lesdites voies.

- Il sera interdit à partir de 6 heures le MERCREDI 5 AOUT 2026 jusqu'au JEUDI 6 AOUT 2026 à 18 heures à tous véhicules sauf police, secours et/ou organisateurs sur la totalité des parkings de l'espace des Jacquins : Espace Guy Poirieux, Maison des Jeunes et de la Culture, Espace Sportif, Cinéma Rex en partie.

- Il sera interdit de quitter les emplacements de stationnement maintenus autorisés sur tout l'itinéraire de la course à compter de la fermeture des voies à la circulation, soit le JEUDI 6 AOUT 2026 à partir de 10 heures 30, sauf autorisation des autorités de police et/ou organisateurs présents sur place.

- La « CARAVANE du TOUR » stationnera sur l'avenue Charles de Gaulle dans l'attente de son départ à 11 heures 30 en empruntant l'itinéraire de la course.

- La « CARAVANE du TOUR » stationnera boulevards de la Préfecture et Chavassieu sur la partie comprise depuis le carrefour « Maison de Retraite » jusqu'à la rue du Parc jusqu'à 12 heures 30.

- Le stationnement sera interdit sur la totalité de la place Eugène Baune le JEUDI 6 AOUT 2026 à partir de 6 heures jusqu'au démontage des structures qui seront installées en lieux et places pour le déroulement d'animations diverses.

- La circulation sera interdite rue des Cordeliers le JEUDI 6 AOUT 2026 de 7 heures jusqu'à l'heure de fermeture légale des cafetiers de la rue et les cafetiers seront autorisés à transférer leurs terrasses respectives sur la chaussée de la rue suivant les termes de l'arrêté municipal 2024/472/A du 13 avril 2024 et à occuper ledit domaine public.

- Le stationnement sera interdit rue des Jacquins côté Montbrison.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

3-1 ZONE DE DEPART AVENUE CHARLES DE GAULLE depuis le rond-point dit « route de Chalain » à l'intersection de la RD 8 et la RD 2024 et le rond-point rue de Feurs (dit de Carrefour Market)

- Elle sera interdite dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules sauf police, secours, organisateurs et ville à compter de 6 heures jusqu'à 18 heures le JEUDI 6 AOUT 2026 sauf autorisation des autorités de police et/ou organisateurs présents sur place.

- L'accès au Cinéma REX se fera par la rue des Jacquins.

3-2 - Des déviations et indications de circulation seront mises en place dès le LUNDI 3 AOUT 2026 aux points suivants :

- Sur la RD 8 Avenue Charles de Gaulle au rond-point dit « Route de Chalain » (intersection RD 8-RD 204) : par la RD 204 et/ou le chemin des Piorons ;
- A l'intersection de l'avenue Charles de Gaulle avec le boulevard Duguet ;
- Sur la RD 8 au rond-point dit « du Mac Donald » par l'avenue des Granges puis la rue du Champs de Mars (commune de Savigneux) puis la rue de Lyon (commune de Savigneux) puis la rue de la République

3-3 - Des indications de « RUE BARREE LE 6 AOUT » seront mises en place :

- A tous les débouchés de voies publiques sur l'itinéraire de la course dont :
- Dans le sens Boën sur Lignon → Montbrison : au rond-point avenue Charles de Gaulle / route départementale 8 ;
- Dans le sens Montbrison → Boën sur Lignon : sur le boulevard Duguet à son intersection avec l'avenue Charles de Gaulle ;
- Dans le sens Savigneux → Montbrison : rue de Feurs à son intersection avec l'avenue Charles de Gaulle ;
- Dans le sens cimetière de Montbrison → centre-ville : rue du Faubourg de la Madeleine à son débouché sur les boulevards de la Madeleine et Dupin ;
- Au débouché de la rue Louis Braille sur le boulevard Louis Dupin ;
- Au débouché de la rue du Faubourg de la Croix sur les boulevards Dupin et de la Préfecture et au débouché de la place de la Préfecture sur ces mêmes boulevards ;
- Au débouché de l'avenue d'Allard sur le boulevard de la Préfecture ;
- Au débouché de la rue des Moulins sur les boulevards de la Préfecture / Chavassieu ;
- Au débouché du quai des Eaux Minérales et du quai de l'Astrée sur le boulevard Chavassieu ;
- Au débouché de la rue du Parc et la rue d'Ecotay sur les boulevards Chavassieu et Lachèze ;
- Au débouché de la rue Notre-Dame sur le boulevard Lachèze ;
- Au débouché du boulevard Gambetta sur le rond-point dit « du Portail » et l'allée de Charlieu sur l'avenue de la Libération ;
- Au débouché de la rue Michel Portier, la montée de Rigaud, l'allée de Charlieu sur l'avenue de la Libération ;
- Au débouché de la rue Ste Claire et de la rue de Bichirand sur l'avenue de La Libération ;



- Au débouché de l'avenue de Saint Etienne (RD8) sur l'avenue de la Libération au rond-point dit « du Parc » ;
- Au débouché de la rue du Panorama et de la rue de Rigaud sur l'avenue Thermale ;
- Au débouché de la rue de la Fonfort sur l'avenue Thermale ;
- Au débouché de la rue Neuve et de la rue Juliette Nourrisson sur l'avenue Thermale ;
- Au débouché des rues de Montplaisir et des Sarrazins et de la rue Centrale sur l'avenue Thermale ;
- Au débouché de la rue des Carrières sur la rue de St Anthème ;
- Au débouché de la rue de Saintinieux et de l'allée de Lunard sur la rue de St Anthème ;
- Rue de St Anthème → centre-ville au rond-point dit « Les Colonnes » et RD 5 (route de St Thomas → St Thomas) ;

3-5 Tous les débouchés/accès automobiles privés (sorties de garages ; allées privées ...) seront interdits le JEUDI 6 AOUT 2026 à partir de 10 heures 30 jusqu'au passage des coureuses, le retrait des dispositifs de sécurité et la réouverture de la circulation par les organisateurs, services techniques municipaux et/ou autorités de police.

3-6 RUE DES JACQUINS

- La circulation sera strictement limitée aux riverains, aux accès Cinéma REX, SDIS et pompes Funèbres MAZET

3-7 RAPPEL : RUE DES CORDELIERS

- La circulation sera interdite rue des Cordeliers le JEUDI 6 AOUT 2026 de 7 heures jusqu'à l'heure de fermeture légale des cafetiers de la rue et les cafetiers seront autorisés à transférer leurs terrasses respectives sur la chaussée de la rue suivant les termes de l'arrêté municipal 2024/472/A du 13 avril 2024.

- La circulation sera déviée par la voie de circulation de la place de l'Hôtel de Ville.

3-8 RUE DES ARCHES depuis l'angle de l'immeuble sis au n° 5 jusqu'à la place Eugène Baune

- La circulation sera interdite dans cette partie de rue le JEUDI 6 AOUT 2026 de 7 heures jusqu'à la levée des dispositifs de sécurité et de circulation.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 5 AOUT 2026 à 18 heures jusqu'au JEUDI 6 AOUT 2026 au fur et à mesure de la levée des dispositifs de sécurité sauf indications précisées aux articles précédents et hors impératifs imprévus.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du *16/07/26*.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

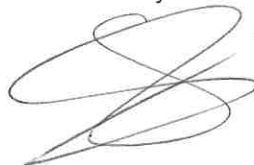
ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie Nationale – Brigade de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- ambulances ALLIANCE,
- Région ARA / Direction des Transports,
- Département Loire / service technique territorial départemental,
- LFa / mobilités,
- Direction EJS / transports scolaires,
- LFa/ OM et TRI,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Education - Jeunesse et Sports,
- Monsieur le Directeur de la Clinique Nouvelle du Forez,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Montbrison,
- Transports KEOLIS, 2TMC, ROCHETTE, PHILIBERT, SRT et Région,
- Le Comité des Fêtes,
- association Montbrison Mes Boutik,
- Mairie de Savigneux,
- Directions Communication et Population,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 15 juillet 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué



2026/563/AT
576TDFSPORT(OCCUPATIONDP-CIRCULATION-STATIONNEMENT).DOC



